



# ABAFIM



SARL au capital de 50 000 € - 443 658 463 RCS Tarbes  
 Carte Professionnelle N° CPI 6501 2016 000 005 955  
 délivrée le 17/03/2022 par la CCI de Tarbes et des Hautes Pyrénées  
**TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES & FONDS DE COMMERCE**  
 16 Avenue de la Marne - 65 000 TARBES - FRANCE  
 Garantie Financière (110 000€): QBE Insurance (Europe) LIMITED  
 Cœur Défense - Tour A - 110 esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE CEDEX

Représentée par l'agent commercial indépendant  
**Mme Elodie BOURGNE**  
 Tél. : 06.67.48.18.03  
 Inscrit au RCS de Tarbes  
 Siret :897 666 202

**Inscription au registre  
 des Mandats N° 26 015**

**MANDAT SIMPLE DE VENTE  
 SANS EXCLUSIVITE (avec faculté de rétractation)**

Entre les soussignés :

- Mme BORY Geneviève née le 10/05/1944 à Barbazan Debat 65690 domiciliée La gare 65700 Caussade Rivière [genebory@yahoo.fr](mailto:genebory@yahoo.fr) 06 83 53 81 43
- Mme BORY Hélène née le 26/04/1946 à Barbazan Debat 65690 domiciliée 8 Rue de la Liberté 65690 Barbazan Débat [hjunqua@free.fr](mailto:hjunqua@free.fr) 06 52 52 88 03
- Mr BORY Bernard né le 24/05/1953 à Barbazan Debat 65690 domicilié Toutbens Faget Abbatial 32450 [bbory@sfr.fr](mailto:bbory@sfr.fr) 06 12 33 68 89
- Mmme FAUCHIER Catherine née le 28 décembre 1966 à Bordeaux domiciliée 24 Chemin du Clapier 24220 Coux et Bigaroque Mouzens [cathy.fauchier@gmail.com](mailto:cathy.fauchier@gmail.com) 06 84 39 89 44
- Mme BORY Marie-Pierre née le 19 mars 1968 à Clermont-Ferrand domiciliée 389 Rue du Pont des soeurs 24170 Siorac en Périgord [mapy.bory@gmail.com](mailto:mapy.bory@gmail.com) 06 95 25 20 43
- Mr BORY Sébastien né le 12/07/1974 à Gourdon domicilié 26 allée du Bocage 31770 Colomiers [s.bory@sebam.fr](mailto:s.bory@sebam.fr) 06 23 62 33 19

Agissant conjointement et solidairement en QUALITE DE SEULS PROPRIETAIRES pour le compte de l'indivision, intervenant aux présentes sous la dénomination « **LE MANDANT** », vous mandats par la présente afin de rechercher un acquéreur et faire toutes les démarches en vue de vendre les biens et droits ci-dessous désignés, nous engageant à produire toutes justifications de propriété : (section et N° de parcelle cadastrale, N° de lot copropriété, et superficie privative (art. 46 de la loi du 10.07.1965) ne sont pas applicables aux caves, garages, emplacements de stationnement ni aux lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 m<sup>2</sup>.)

**Maison à rénover située 4 Rue de la Liberté à Barbazan Debat 65690 Parcelle cadastrée section AE n°123 à Barbazan Debat 65690 d'une superficie d'environ 2635 m<sup>2</sup>.**

*[Signature]*

**Bernard BORY**

Dont nous sommes devenus propriétaires par acte chez Maître Bergeret à Rabastens de Bigorre

**Séquestre :**

✓ Certified by yousign

✓ Certified by yousign

La loi solidarité et renouvellement urbains du 13.12.2000 réglemente le versement visé ci-dessous (articles L. 271-1 et L. 271-2 du CCH).

En vue de garantir la bonne exécution des présentes et de leur suite, les fonds ou valeurs qu'il est usage de faire verser par l'acquéreur, seront détenus par le notaire, Maître Bergeret à Rabastens de Bigorre

**CLAUSE PENALE : En cas de non-respect des obligations énoncées dans ce mandat, en cas de vente à un acquéreur ayant été informé ou présenté, directement ou indirectement, de la vente du bien par le MANDATAIRE, le MANDANT s'engage à verser au MANDATAIRE en vertu des articles 1142 et 1152 du Code Civil, une indemnité compensatrice forfaitaire égale à la rémunération prévue dans ce mandat.**

Clause particulière : **Catherine Fauchier**

Signature client : **Sébastien BORY**

**Prix :** Le prix demandé par le vendeur pour les biens et droits ci-avant désignés, est sauf accord préalable, tant à l'aide de prêts que de fonds propres de l'acquéreur, payable comptant le jour de la signature. (Chiffres) : **222 000 €**, (Lettres) : **Deux cent vingt deux mille euros.**  
 Dont le **Prix net propriétaire(s) : 200 000 €**

**Honoraires:** nos honoraires fixés à 10 % TTC, calculés sur le prix de vente, (prêts inclus), seront à la charge du vendeur, exigibles et payés comptant par le vendeur le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé par les deux parties, conformément à l'article 74 du décret N°72-678 du 20 juillet 1972, constatant l'accord du vendeur et de l'acquéreur, quel que soit le mode de financement (fonds propres acquéreur, prêt bancaire, prêt vendeur, rachat de parts, ..).

Les **Honoraires d'Agence (TVA incluse)** seront de (chiffres) : **22 000 €**, (lettres) : **Vingt deux mille euros.**

**Plus-Values et T.V.A. :** les parties reconnaissent avoir été informées des dispositions fiscales concernant les plus-values et déclarent agir en toute connaissance de cause. Si la vente est assujettie à la T.V.A., le prix ce dessus stipulé s'entend T.V.A. incluse.